

Présentation du volet de la réforme sur l'audiovisuel public

Après les volets relatifs à la publicité, à la production audiovisuelle et à la lutte contre la contrefaçon, présentés début septembre, le ministre de la Culture a acté, le 25 septembre, la création d'une holding, dénommée France Médias. « La société mère détiendra 100 % du capital des sociétés filles : France Télévisions, Radio France, France Médias Monde (RFI et France 24) et l'INA (Institut national de l'audiovisuel) », a précisé le ministre. Arte France, LCP et TV5 Monde seront exclus de cette société. La nouvelle structure devra « définir des coopérations éditoriales » entre les différentes entités, déployer une offre « trimédia – télé, radio et internet – » et « mutualiser des fonctions non éditoriales », comme la régie publicitaire, la formation ou la recherche et développement, précise l'entourage du ministre. France Médias sera dotée d'un conseil d'administration composé de douze membres nommés pour cinq ans. Le mode de nomination des patrons de l'audiovisuel public, aujourd'hui choisis directement par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), va changer. Ils seront désormais choisis par les conseils d'administration des entreprises concernées, dont celui de France Médias. Le président ou la présidente qui aura été désigné(e) devra être validé(e) par le CSA et par les commissions parlementaires de la Culture. Ces commissions pourront exercer un droit de veto, aux « 3/5e des voix ». Cette réforme devrait être mise en œuvre « fin 2022 », a également précisé le ministre.